



# ACADÉMIE DE CRÉTEIL

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DASEM Division de l'accompagnement social et médical

Rectorat de l'académie de Créteil

**Dasem 2**

**Service de l'action sociale**

Affaire suivie par :

Alexandra BEAUPEL

Tél : 01 57 02 63 98

Mél : [ce.dasem2@ac-creteil.fr](mailto:ce.dasem2@ac-creteil.fr)

4, rue Georges-Enesco  
94 010 Créteil Cedex  
[www.ac-creteil.fr](http://www.ac-creteil.fr)

Créteil, le 10 novembre 2021

Le recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et monsieur les inspecteurs d'académie –  
directeurs académiques des services de l'Education  
nationale du  
Val-de-Marne, de Seine-Saint-Denis, de Seine et Marne,  
Madame la directrice du Canopé Créteil,  
Madame la surintendante, directrice de la maison  
d'éducation de la Légion d'Honneur,  
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement du  
second degré (lycées, collèges, EREA, ERPD),  
Mesdames et messieurs les Inspecteurs de l'Education  
nationale,  
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement de  
l'enseignement privé  
Mesdames et messieurs les directeurs des centres  
d'information et d'orientation,  
Monsieur le directeur du centre technique du livre de  
Bussy-Saint-Georges,  
Mesdames et messieurs les conseillers techniques et les  
chefs de division du rectorat

### **AFFICHAGE OBLIGATOIRE**

**Circulaire n° 2021-092**

**Objet :** Action sociale

**Références :**

- Circulaire n° 1931 – 2B n° 256 du 15 juin 1998
- Circulaire du ministère de l'Education nationale n° 2007-121 du 23 juillet 2007
- CAAS plénière du 24 juin 2021

La présente circulaire a pour objet d'informer les personnels des prestations sociales académiques et interministérielles proposées au sein de l'académie de Créteil.

Les aides sociales sont soumises à conditions de ressources et d'indice et sont définies par le ministère de l'économie, des finances et de la relance pour les prestations interministérielles – PIM, et par l'académie de Créteil pour les prestations d'action sociale d'initiative académique – ASIA.

**Les aides sociales sont facultatives et versées dans la limite des crédits disponibles.**

I. **Bénéficiaires :**

#### **a) Peuvent bénéficier de l'action sociale :**

- Les personnels titulaires, non titulaires (contrat en cours de 10 mois minimum pour les PIM et contrat en cours de 6 mois minimum pour les ASIA).
- Les maîtres contractuels ou agréés exerçant en établissements privés sous contrat.
- Les personnels retraités de l'enseignement public et privé résidant dans l'académie.
- Les veufs(ves) et orphelins à charge.
- Les AESH rémunérés par les services déconcentrés (Rectorat et DSDEN) bénéficient des ASIA et des PIM. Les AESH et AED rémunérés par les établissements mutualisateurs bénéficient uniquement des ASIA.

Les personnels contractuels ne peuvent bénéficier des prestations interministérielles (PIM) qu'à compter du 1<sup>er</sup> jour du 7<sup>ème</sup> mois de contrat.

Tous doivent être en position d'activité au moment de la réception de la demande.

#### **b) Ne sont pas concernés par ce dispositif :**

- Les personnels recrutés sous contrats aidés PEC (Parcours Emploi Compétences). Ils peuvent cependant bénéficier d'un accès à la restauration collective dans les conditions prévues pour l'ensemble des personnels.
- Les personnels de l'enseignement supérieur rémunérés sur les fonds propres des établissements. Ils relèvent de l'action sociale de ces derniers.

### **II. Où adresser les demandes de prestations sociales**

À la division de l'accompagnement social et médical – DASEM 2  
Service de l'action sociale - 4 rue Georges Enesco - 94010 CRETEIL cedex

A ce jour, les demandes de prestations sociales sont dûment transmises par courrier.

### **III. Comment se renseigner sur les prestations sociales**

Un guide complet des aides est accessible sur le site internet du service <http://www.ac-creteil.fr/pid32948/l-action-sociale.html>

Les formulaires sont à télécharger sur ce site.

Les demandes de renseignements sont à adresser par mail à [ce.dasem2@ac-creteil.fr](mailto:ce.dasem2@ac-creteil.fr)

### **IV. Modalités et conditions générales d'attribution**

#### **a) Délai de réception des dossiers**

La demande de prestation doit être déposée, à compter du fait générateur

- Dans un délai de 6 mois pour les ASIA (Aide Sociale d'Initiative Académique)
- Dans un délai de 3 mois pour l'aide aux activités de loisirs, l'aide au BAFA, les aides aux études, et les ASIA vacances.
- Dans un délai de 12 mois pour les PIM (Prestation Interministérielle)

#### **b) Quotient familial**

- Sauf mention particulière, le bénéficiaire des prestations sociales est soumis à un quotient familial (QF) inférieur ou égal à :  
12 400 € pour les PIM  
14 300 € pour les ASIA
- Modalités de calcul du quotient :
  - o Le quotient familial (QF) des PIM est égal au revenu brut global divisé par le nombre de parts.
  - o Le quotient familial (QF) des ASIA est égal au revenu net imposable divisé par le nombre de parts.

## V. Les aides diverses sans condition de ressources.

### a) Secours non remboursables et secours remboursables

Ces aides s'adressent aux personnels rencontrant des **difficultés financières passagères et exceptionnelles** à caractère social. Les secours et prêts sont accordés par Monsieur le recteur d'académie.

A l'issue d'un entretien préalable avec une assistante sociale des personnels, la commission académique d'action sociale prêts et secours, réunie en formation permanente émet un avis sur l'attribution d'un secours non remboursable ou d'un secours remboursable sans intérêt.

#### **Qui contacter ?**

Selon le département d'affectation :

Seine et Marne :	<a href="mailto:ce.77socialpers@ac-creteil.fr">ce.77socialpers@ac-creteil.fr</a>	tél: 01 64 41 27 49
Seine Saint Denis :	<a href="mailto:ce.93ssp@ac-creteil.fr">ce.93ssp@ac-creteil.fr</a>	tél: 01 43 93 70 87
Val de Marne :	<a href="mailto:ce.94aspers@ac-creteil.fr">ce.94aspers@ac-creteil.fr</a>	tél: 01 45 17 62 52
Personnels du rectorat :	<a href="mailto:ce.sesa@ac-creteil.fr">ce.sesa@ac-creteil.fr</a>	tél: 01 57 02 68 39

### b) Conseils budgétaires :

Gratuits et sans condition de ressources.

Les agents peuvent être reçus par une conseillère en économie sociale et familiale sur rendez-vous à prendre auprès du service social des personnels.

#### **Qui contacter ?**

Selon le département d'affectation :

Seine et Marne :	01 64 41 30 90
Val de Marne :	01 45 17 62 52
Seine Saint Denis :	07.79.60.18.13

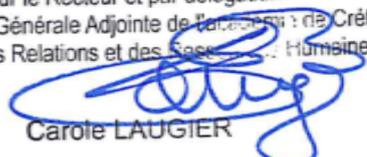
## VI. Autres prestations servies par un organisme extérieur

### o SRIAS

La Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale d'Ile-de-France propose des aides pour les agents de la fonction publique.

Il est possible d'en prendre connaissance via le site web :

<http://srias.ile-de-france.gouv.fr/>

Pour le Recteur et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie de Créteil  
Directrice des Relations et des Services aux Personnels  
  
Carole LAUGIER